

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2015/1017 et (UE) 2021/1153 en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité de la garantie de l'Union au titre du règlement (UE) 2021/523 et la simplification des obligations en matière de présentation de rapports

- 1. Rapporteuses:** Aura SALLA (PPE / FI), Irene TINAGLI (S&D / IT)
- 2. Références:** 2025/0040(COD) / A10-0117/2025 / P10_TA(2025)0296
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 26 novembre 2025
- 4. Base juridique:** La proposition présentée se fonde, pour la modification du règlement InvestEU, sur la même base juridique [article 173 (Industrie) et article 175, troisième alinéa (Cohésion économique, sociale et territoriale) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)] que celle qui a été utilisée pour la version en vigueur. Les modifications apportées à d'autres règlements sont fondées de la même manière sur les bases juridiques d'origine pertinentes, à savoir: i) les articles 172 et 173, l'article 175, troisième alinéa, et l'article 182, paragraphe 1, pour le règlement EFSI; ii) les articles 172 et 194 pour le règlement MIE; et iii) l'article 173, paragraphe 3, l'article 182, paragraphe 1, l'article 183 et l'article 188, deuxième alinéa, pour le règlement Horizon Europe.
- 5. Commissions parlementaires compétentes:** commission des budgets (BUDG), commission des affaires économiques et monétaires (ECON)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.